

Doc. 11064
4 octobre 2006

Violation régulière de l'accord de cessez-le-feu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie par les forces armées d'Arménie et crimes contre l'humanité perpétrés par les forces armées arméniennes contre des civils azerbaïdjanais

Question écrite n°507 au Comité des Ministres
présentée par Mme Ganira Pashayeva

L'Arménie, qui poursuit une politique d'agression contre l'Azerbaïdjan, occupe 20% du territoire de ce pays. Les agresseurs arméniens ont pratiqué une politique de nettoyage ethnique dans les territoires occupés, en assassinant des milliers de civils (femmes, enfants, personnes âgées). Près d'un million d'Azerbaïdjanais ont été chassés de leur terre natale et vivent comme des personnes déplacées depuis plus de 12 ans. Bien qu'en 1994, les deux camps soient parvenus à un accord de cessez-le-feu, Erevan ignore depuis plus de 10 ans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par l'APCE qui impliquent le retrait inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés. Les forces armées arméniennes violent en outre fréquemment le cessez-le-feu.

Les forces armées de la République d'Arménie ont massacré 26 civils azerbaïdjanais par des tirs isolés et blessés 65 personnes depuis l'accord de cessez-le-feu de 1994, et pris, à ce jour, 41 civils en otages. Sur ces 41 personnes, seulement 31 ont été libérées ; 10 sont encore otages. Dans cette période, 372 soldats azerbaïdjanais ont été tués et 896 blessés par les forces armées arméniennes. Sur 173 militaires retenus captifs et en otages, 77 ont été libérés mais 96 ne sont toujours pas. En outre, les troupes arméniennes ont fait sauter et détruit les communications et les bâtiments de villages azerbaïdjanais malgré le cessez-le-feu de 1994. Depuis cette date, l'armée arménienne a commis ce genre d'actes à 14 reprises.

Considérant tout ce qui précède, Ganira Pashayeva demande au Comité des Ministres:

- Quelles mesures concrètes et résolues le Comité des Ministres peut prendre dans le cadre de ses compétences pour que l'Arménie mette en oeuvre la Résolution 1416 (2003) de l'APCE qui demande le retrait des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés et le retour des personnes déplacées azerbaïdjanaises sur leur terre d'origine ;
- Pourquoi le Comité des Ministres n'exerce pas ses mécanismes d'influence sur l'Arménie qui viole les principes du Conseil de l'Europe, occupe 20 pour cent du territoire de l'Azerbaïdjan (Etats membres du CdE), ignore la Résolution 1416 (2003) de l'APCE qui demande le retrait des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés;

- Quel jugement politique et juridique le Comité des Ministres peut porter sur les actes de l'Arménie qui progresse pas dans le sens d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh qui dure depuis plus de 15 ans, mais au contraire fait escalader ce conflit en violant le cessez-le-feu et en massacrant, blessant et prenant en otages des civils azerbaïdjanais.

Signé¹:

PASHAYEVA, Ganira, Azerbaïdjan, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe